



Paris, le 31 juillet 2014

Réforme de l'ADS et disparition de l'ATESAT : clarification et consolidation des règles de priorité

Lors de l'officialisation, par un courrier en date du 31 mai 2013 ([ici](#)), de l'abandon des missions ADS et ATESAT organisé jusqu'alors de façon larvée par son administration, Cécile DUFLOT avait énoncé un certain nombre de garanties aux agents dont le poste était supprimé.

Or ces garanties étaient précisées selon des formulations qui, pour chacune d'entre elles, laissaient des marges de manœuvre permettant aisément aux chefs de service de les contourner.

La DRH n'avait eu dès lors de cesse, dans ses instructions, de reproduire la formulation de la lettre de Cécile DUFLOT, à savoir :

- à compétence égale, une priorité est accordée aux agents dont le poste est supprimé pour se voir attribuer un poste vacant correspondant à leur grade ;

La FEETS-FO l'avait dénoncé aussitôt (cf. [inFO du 10 juin 2013](#)) et combattu sans relâche depuis, remontant dès lors au créneau notamment lors de chacune des réunions du Comité de suivi, de même que le 12 mai dernier lors de l'audience que nous accordait, dès sa nomination, la ministre du logement et de l'égalité des territoires, Sylvia PINEL (cf. [CR FO](#)).

Notre opiniâtreté aura payé puisque cette dernière, conjointement avec la ministre de la décentralisation et de la Fonction publique, a signé, le 15 juillet dernier, une note qui clarifie et consolide la règle de priorité accordée aux agents dont le poste est supprimé.

[Vous trouverez cette note sous le présent lien](#) et y observez notamment qu'elle :

- gomme l'effet "à compétences égales" des précédents textes sur la priorité des agents perdant leur poste : pour lui refuser, le service recruteur devra démontrer qu'aucun plan de formation ne peut permettre au candidat d'atteindre le niveau de compétences attendu dans le poste pour lequel il candidate,
- les services qui recrutent en externe doivent publier sur la BRIEP : les agents auront en principe un lieu unique de consultation des postes vacants, tout en conservant les règles propres à chacune des CAP,
- élargit la question du "reclassement" à tous les ministères, afin qu'elle n'incombe pas aux seules DDT-M (effort demandé à tous les ministères comme cela avait été fait à l'époque au ministère de la Défense, à France Telecom, à La Poste...).

Enfin, l'imminence de la publication de l'arrêté relatif au complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) pour les réformes ADS ATESAT assurée en fin de courrier n'est sûrement pas étrangère à la pression exercée par la FEETS-FO pour en obtenir la mise en œuvre au plus tôt ... y compris par effet rétroactif !

La FEETS-FO salue ce premier signe d'intérêt à l'égard de ses agents par Sylvia PINEL.

Pour mémoire, par contre, nous attendons toujours d'être reçus par la ministre de l'écologie qui, quatre mois après sa nomination, ignore « royalement » leurs représentants...